



COMITÉ CONSULTATIF DES PREMIÈRES NATIONS ET DES INUIT



Avis pour soutenir l'insertion socioprofessionnelle des hommes Premières Nations et Inuit judiciairisés au Québec

Dominique Normand, artiste



Une contribution au
développement des Premières
Nations et des Inuit au
Québec

Janvier 2025

Commission
des partenaires
du marché du travail

Québec 

GRUPE DE TRAVAIL ET RÉDACTION DE L'AVIS

Comité consultatif des Premières Nations et Inuit relatif au marché du travail (CCPNIMT)

Réal Martin, coordonnateur

Jennifer Trudeau-Malo, adjointe à la coordination

Stéphanie Fontaine-Dumais, Directrice des services aux membres, Regroupement des centres d'amitiés autochtones du Québec

Tanu Lusignan, Directeur Général, Conseil scolaire des Premières Nations en éducation des adultes

Victor Pelletier, agent de soutien à la recherche. Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL)

Anne Leblanc, Conseillère en développement social, Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL)

Comité consultatif clientèle judiciairisée adulte (CCCJA)

Marie-Belle Aoun, coordonnatrice

France Bédard, adjointe à la coordination

Isabelle Goulet-Lavoie, directrice Opex'82-LLL

Maryse Paré, directrice La Boussole, Les YMCA du Québec

REMERCIEMENTS POUR LA RÉALISATION DE CET AVIS

Nous souhaitons remercier toutes les personnes qui ont participé à la réalisation de cet avis. Cela inclut les personnes œuvrant sur le terrain auprès des personnes judiciairisées, madame Robyn Martin, chargée de projet, et monsieur Jacob Cree, enseignant, et les organismes offrant des services à cette population, monsieur Tanu Lusignan Directeur général du conseil scolaire des Premières Nations en éducation des adultes et madame Carina Deere, directrice du centre éducatif. Ces personnes ont gracieusement offert leur temps pour discuter des réalités vécues sur le terrain.

De plus, nous souhaitons remercier les membres des CCCJA et CCPNIMT qui ont révisé le document, madame Maryse Paré, directrice SAE La Boussole, Les YMCA du Québec, madame Isabelle Goulet-Lavoie, directrice Opex'82 régions Laval, Laurentides, Lanaudière, madame Marie-Belle Aoun, coordonnatrice pour le CCCJA et madame France Bédard, adjointe à la coordination pour le CCCJA, ainsi que monsieur Réal Martin, coordonnateur pour le CCPNIMT et madame Jennifer Trudeau-Malo, adjointe à la coordination pour le CCPNIMT. De plus, madame Stéphanie Fontaine-Dumais, Directrice des services aux membres, monsieur Victor Pelletier et madame Anne Leblanc de la CSSSPNQL qui ont contribué à l'enrichissement du texte avec leurs ajouts.

Finalement, nous souhaitons également remercier les chercheuses de l'Université Laval, madame Renée Brassard, Ph. D., directrice de l'École de travail social et de criminologie et madame Lisa Ellington, Ph. D., professeur assistante de l'École de travail social et de criminologie, madame Anne-Sophie Bergeron et madame Sabrina Bourget pour la réalisation de l'étude.

TABLE DES MATIERES

Introduction	7
1.1. Faits saillants du profil de personne judiciarisée.....	7
1.2. Données concernant la clientèle judiciarisée.....	7
1.3. Profil des personnes judiciarisées	8
1.4. Les personnes judiciarisées, une clientèle vulnérabilisée	10
Les peuples autochtones.....	11
1.5. un mot sur le système judiciaire autochtone	12
1.6. Un portrait général des premières nations et Inuit dans le système judiciaire	13
1.7. Le profil des participants à l'étude de terrain de Brassard et coll. (2023).....	15
1.7.1 Résumé du profil des PNI judiciarisés	15
1.7.2. Résumé du profil des employeurs.....	15
1.7.3. Résumé du profil des agents de soutien	15
1.8 Analyse des résultats et principales conclusions de l'étude	16
Recommandations	18
Références.....	32
Annexe 1	34
Annexe 2	36
Glossaire.....	47

PRÉSENTATION DES COMITÉS

COMITÉ CONSULTATIF DES PREMIÈRES NATIONS ET INUIT SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL (CCPNIMT)

Créé en 2010, le CCPNIMT a pour but de favoriser l'inclusion et le maintien socioprofessionnel des Premières Nations et des Inuit sur le marché du travail. Il joue un rôle clé dans la promotion des intérêts des personnes autochtones qui sont éloignées du marché du travail. Il est la seule instance rassemblant tous les acteurs des 11 Nations pouvant exercer une influence sur le développement de la main-d'œuvre autochtone au Québec. De par sa composition le CCPNIMT possède une connaissance approfondie des contraintes et des besoins des personnes à risque de sous-emploi et est, de ce fait, bien placé pour formuler des avis culturellement pertinents et des propositions à la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT), au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS), à Services Québec, et à tous autres comités, organismes et ministères, concernant les stratégies, les mesures, et les services à offrir ou à développer afin que les Autochtones améliorent leurs conditions et leur employabilité en accédant à un emploi et en s'y maintenant.

COMITÉ CONSULTATIF CLIENTÈLE JUDICIAIRISÉE ADULTE (CCCJA)

Créé en 1997, le CCCJA a pour mission de promouvoir et d'appuyer le développement de la clientèle judiciairisée adulte en regard de sa préparation, de son insertion et de son maintien en emploi. Les travaux du comité concernent l'analyse des problématiques de la clientèle judiciairisée en ce qui a trait à ses difficultés d'intégration, de réintégration et de maintien en emploi. Le comité émet des avis au ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et à la Commission des partenaires du marché du travail sur les stratégies d'intervention qui devraient être privilégiées. En plus de définir la problématique de la clientèle judiciairisée adulte, le CCCJA collabore à l'établissement des priorités d'action de Services Québec en ce qui a trait à l'accès et au maintien en emploi des personnes judiciairisées. Il a également le mandat de sensibiliser différents partenaires en lien avec l'employabilité des personnes judiciairisées adultes ainsi que la population, afin de démystifier cette clientèle et les préjugés dont elle fait souvent l'objet. Le CCCJA est composé de représentants d'organismes communautaires spécialisés en employabilité auprès de la clientèle judiciairisée et des représentants du Fonds de soutien à la réinsertion sociale, de l'Association des services de réhabilitation sociale du Québec, de la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT), du ministère de la Sécurité publique, d'un représentant de la Centrale des syndicats du Québec. Au fil des années, le CCCJA a également parrainé des organismes en employabilité (non-membres) qui offrent des services dédiés aux personnes judiciairisées. Généralement, les organismes concernés offrent leurs services dans des établissements de détention des Services correctionnels du Québec, ou en communauté, dans des régions où le volume de personnes judiciairisées libérées ne permet pas la mise en place d'un organisme spécialisé exclusivement auprès des personnes judiciairisées. Le parrainage permet de profiter de l'expertise acquise par les organisations spécialisées parfois depuis plus de 35 ans, non seulement en employabilité, mais également en délinquance adulte.

AVANT-PROPOS

En 2022 les comités consultatifs des Premières Nations et Inuit relatif au marché du travail (CCPNIMT) et celui de la clientèle judiciairisée adulte (CCCJA) décident de travailler conjointement à la réalisation d'une étude visant à documenter l'insertion en emploi des hommes autochtones judiciairisés. Un comité de pilotage incluant des membres des deux comités consultatifs est formé. Il trace les objectifs de la recherche, rencontre madame Renée Brassard, directrice de l'école de travail social et de criminologie de l'Université Laval et cible cette institution pour sa réalisation. Un devis de recherche est élaboré par les parties impliquées, soumis à la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT) et accepté en août 2022. L'étude intitulée *L'insertion professionnelle des hommes des Premières Nations et Inuit judiciairisés : recension des écrits et portraits sociodémographiques, judiciaires, scolaires et professionnels* est complétée en octobre 2023.

Les recommandations proposées dans cet avis découlent des expertises des deux comités ainsi que de cette recherche menée par Brassard, Ellington, Bergeron et Bourget (2023) de l'Université Laval¹.

¹ Brassard, R., Ellington, L., Bergeron, A., et Bourget S. (2023). *L'insertion professionnelle des hommes des Premières Nations et Inuit judiciairisés; Recension des écrits et portraits sociodémographiques, judiciaires, scolaires et professionnels*. Université Laval. <https://www.ccpnimt-fnilmac.com/wp-content/uploads/2024/03/Rapport-final-Insertion-professionnelle-hommes-autochtone-20-fevrier-2024-FINALE.pdf>

INTRODUCTION

1.1. FAITS SAILLANTS DU PROFIL DE PERSONNE JUDICIARISÉE

« 01. Les données disponibles indiquent qu'il semble exister un lien étroit entre la judiciarisation et la criminalisation de la pauvreté.

02. Les groupes d'âge plus jeunes et les hommes sont surreprésentés parmi les personnes judiciarisées.

03. Les jeunes, les hommes, les personnes peu scolarisées, les Autochtones, les personnes racisées et les bénéficiaires de l'assistance sociale sont surreprésenté·e·s parmi les personnes incarcérées dans les établissements de détention du Québec.

04. On trouve trop peu de données, et encore moins de données publiques, claires et détaillées sur les personnes judiciarisées au Québec. » (Étude de l'Iris, 2021, p.4)

1.2. DONNÉES CONCERNANT LA CLIENTÈLE JUDICIARISÉE

Selon les statistiques de la sécurité publique du Canada, 3,8 millions de Canadiens ont un casier judiciaire en 2019 (John Howard Society, 2024).

Au Québec, on estime qu'environ 900,000 personnes âgées de 18 ans et plus auraient un casier judiciaire. Il s'agirait d'environ un québécois sur sept.²

En 2020, le nombre d'infractions au Code criminel s'élevait à 248 487.³ Par ailleurs, le nombre de causes qui se sont conclues par un verdict de culpabilité devant un tribunal de juridiction criminelle au Québec est de 46 757 en 2018-2019, de 49 954 en 2019-2020 et de 29 698 en 2020-2021.⁴ Il est à noter que la baisse observée peut en partie être attribuable au confinement imposé lors de la Covid-19.

Selon le profil produit par l'Iris en 2021, « il est encore trop tôt pour pouvoir nous faire une idée sur l'évolution du nombre total de personnes judiciarisées, malgré une tendance globale à la baisse des verdicts de culpabilité. En effet, les données précédentes montrent le nombre de personnes nouvellement judiciarisées, mais ne nous apprennent rien sur celles qui ont bénéficié d'un pardon ou d'une suspension de casier judiciaire, ce qui entraînerait leur sortie de la population des personnes judiciarisées » (p.5).

En septembre 2023, 30 969 adultes judiciarisés ayant déclaré la présence d'un casier judiciaire étaient bénéficiaires d'un programme d'assistance sociale.⁵

²<https://www.lequotidien.com/partenaires/la-pige/2023/12/24/un-quebecois-sur-sept-a-un-casier-judiciaire-CW4BNOEGKFAZDGWKKFBQQGRGPM/>

³ Institut de la statistique du Québec, dernière mise à jour : 15 juillet 2022.

⁴ [Tableau 35-10-0027-01 Tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, nombre de causes et d'accusations selon le type de décision Une cause regroupe toutes les accusations portées contre une même personne.](#)

⁵ Données du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS).

1.3. PROFIL DES PERSONNES JUDICIARISÉES

Toujours selon l'étude publiée par l'Iris en 2021, en 2018, la population incarcérée représentait environ 37% de la population totale des nouvelles personnes judiciarisées. Plus de la moitié des personnes nouvellement judiciarisées (pas nécessairement incarcérées) appartiennent aux deux groupes d'âge les plus jeunes, 18 à 24 ans (22,69 %) et 25 à 34 ans (30,38 %). Pour les personnes admises en établissement de détention provinciale en 2019-2020, les jeunes y sont également à environ 50%. Soit, 18 à 24 ans :15,8%, 25 à 29 ans ; 17,9% et 30 à 34 ans, 16,1% pour un total de 49,8%.

Selon le portrait produit par la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL) en 2019, « de manière générale, les personnes les plus judiciarisées ont moins de 35 ans, peu importe où la personne accusée est domiciliée. Cependant, les personnes de moins de 35 ans domiciliées dans les communautés des Premières Nations sont proportionnellement plus judiciarisées. » (p.32). Le tableau 1 qui suit (CSSSPNQL, p.29) illustre le nombre de chefs d'accusation selon l'adresse civique donnée par la personne. Les tableaux 2 et 3 incluent une distribution d'âge selon l'adresse civique de la personne.

Tableau 1⁶ : Nombre de chefs d'accusation dans les dossiers selon l'adresse civique.

	Dossiers ouverts	Dossiers fermés
Adresse dans une communauté des PN*	4 510	5 299
Adresse au Québec hors des communautés des PN	207 069	240 279
Total	211 579	246 028

*Ces données couvrent 29 communautés de 8 Premières Nations.

Tableau tiré directement de l'étude Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador. Portrait de la judiciarisation des Premières Nations au Québec : l'amorce d'un virage nécessaire, Wendake, CSSSPNQL, 2019, p.29.

⁶ Correspond au tableau 1 dans le texte original.

Tableau 2⁷ : Distribution des chefs d'accusation dans les dossiers ouverts selon l'âge et l'adresse

		18-24	25-29	30-34	35-59	60+	ND	TOTAL
Chefs d'accusation avec adresse civique au Québec (hors des communautés des PN)	N	49 347	33 735	28 267	78 832	8 606	12 792	211 579
	%	23,3	15,9	13,4	37,3	4,1	6,0	100
Chefs d'accusation avec adresse civique dans une communauté des PN	N	1 208	998	673	1 511	82	28	4 510
	%	26,8	22,1	14,9	33,2	1,8	0,6	100

Tableau tiré directement de l'étude Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador. Portrait de la judiciarisation des Premières Nations au Québec : l'amorce d'un virage nécessaire, Wendake, CSSSPNQL, 2019, p.33.

Tableau 3⁸ : Distribution des chefs d'accusation dans les dossiers fermés selon l'âge et l'adresse

		18-24	25-29	30-34	35-59	60+	ND	TOTAL
Chefs d'accusation avec adresse civique au Québec (hors des communautés des PN)	N	59 281	36 731	32 418	91 447	8 860	17 291	246 028
	%	24,1	14,9	13,2	37,1	3,6	7,0	100
Chefs d'accusation avec adresse civique dans une communauté des PN	N	1 445	1 127	802	1 780	95	50	5 299
	%	27,3	21,3	15,1	33,5	1,7	0,9	100

Tableau tiré directement de l'étude Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador. Portrait de la judiciarisation des Premières Nations au Québec : l'amorce d'un virage nécessaire, Wendake, CSSSPNQL, 2019, p.33.

Le profil des personnes admises dans les établissements de détention du Québec souligne que « la majorité écrasante (80%) des nouveaux admis sont peu scolarisés, c'est-à-dire qu'ils mentionnent avoir une scolarité de niveau secondaire ou primaire » (p.9).

Les hommes forment l'écrasante majorité (83,7 %) des personnes coupables d'infractions alors que la population du Québec est divisée de manière quasi égale entre les hommes et les femmes. Les hommes admis en établissement de détention représentent 88,3%. Pour la population des Premières Nations, 83 % des dossiers ouverts et 84 % des dossiers fermés sont associés à des hommes (CSSSPNQL, 2019). Voir Figure 1 et Figure 2.

⁷ Correspond au tableau 3 dans le texte original.

⁸ Correspond au tableau 4 dans le texte original.

Figure 1⁹ : Répartition des chefs d'accusation dans les dossiers ouverts selon le sexe et la nation.

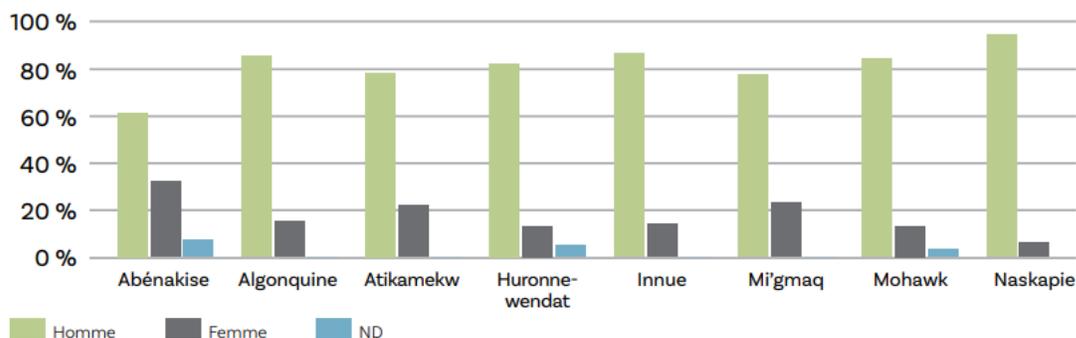


Figure tirée directement de l'étude Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador. *Portrait de la judiciarisation des Premières Nations au Québec : l'amorce d'un virage nécessaire*, Wendake, CSSSPNQL, 2019, p.47.

Figure 2¹⁰ : Répartition des chefs d'accusation dans les dossiers ouverts selon le sexe et la nation.

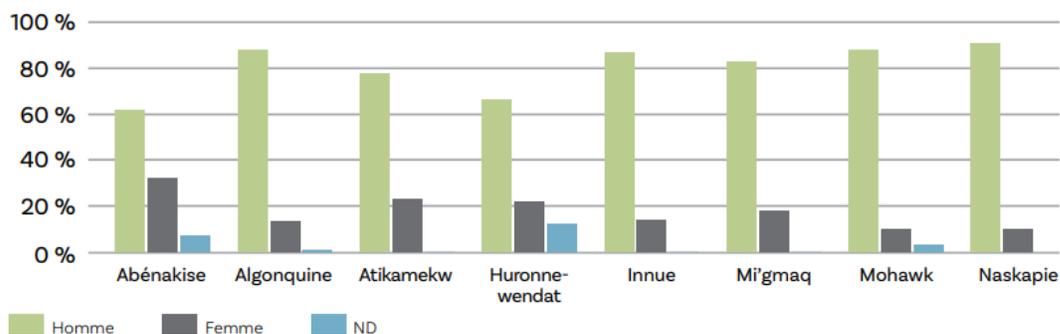


Figure tirée directement de l'étude Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador. *Portrait de la judiciarisation des Premières Nations au Québec : l'amorce d'un virage nécessaire*, Wendake, CSSSPNQL, 2019, p.48.

Sur un échantillon de 39 817 personnes incarcérées, 8 381 bénéficient de prestation d'aide sociale avant l'incarcération et 23 008 affirment n'avoir aucune source de revenus.

1.4. LES PERSONNES JUDICIARISÉES, UNE CLIENTÈLE VULNÉRABILISÉE

Les personnes judiciarisées sont sous-représentées sur le marché du travail, fortement démunies sur le plan de l'emploi. Elle présente un risque élevé de chômage prolongé, voire d'exclusion socioprofessionnelle en raison de la présence d'un casier judiciaire s'ajoutant souvent à d'autres

⁹ Correspond au Figure 3 dans le texte original.

¹⁰ Correspond au Figure 4 dans le texte original.

problématiques comme un faible niveau de scolarité, la toxicomanie et des problèmes de santé mentale pour n'en citer que quelques-unes.

Une clientèle qui jouit de peu de sympathie de la part de la population en général même si l'opinion publique est en principe favorable à la mise en place de stratégies permettant aux personnes judiciarisées de réintégrer la société. En 2024, la société John Howard a publié une étude pancanadienne portant sur la perception des employeurs face aux personnes judiciarisées ainsi que les pratiques en place relatives au processus d'embauche. Les résultats ont dévoilé que malgré les commentaires favorables de la part des participants (des employeurs ou du personnel des ressources humaines) pour l'insertion professionnelle des personnes judiciarisées, des préjugés, comme penser que la personne représente un risque pour l'entreprise et des pratiques discriminatoires, comme le refus automatique de candidatures de personnes judiciarisées persistent à ce jour.

La médiatisation des délits et des décisions de la Commission québécoise des libérations conditionnelles rend difficile l'insertion en emploi. En effet, une simple recherche sur Internet ou dans les banques de données informe l'employeur de l'existence du casier judiciaire, ce qui éclipse les compétences du travailleur judiciarisé.

Une clientèle dont les employeurs se méfient. En 2021, un sondage effectué par Léger au sujet de la perception des employeurs à l'égard de la clientèle judiciarisée souligne que seul un tiers des entreprises se dit prêt à embaucher une personne ayant un casier judiciaire (28%) malgré des défis d'embauche pour 64% des entreprises.¹¹

LES PEUPLES AUTOCHTONES

Les taux d'emploi des populations autochtones sont plus faibles que ceux de l'ensemble de la population du Québec, tandis que les taux de chômage sont plus élevés. La situation est pire pour les populations vivant dans une communauté et pour les personnes judiciarisées, notamment ceux et celles d'ethnicités minoritaires et les Autochtones (CCPNIMT, 2015, p.16; JHS, 2024).

Selon l'Enquête sur le développement de la main-d'œuvre et de l'emploi chez les Premières Nations (EDMEP) menée par la CSSSPNQL en 2019, « environ 50 % des personnes en âge de travailler ont un emploi. » (p.10) et il n'existe aucun écart significatif entre les hommes et les femmes. De plus, « Parmi les sans emploi, certains ne peuvent être classés dans la population active ou la population inactive. Après l'exclusion de ces personnes, on estime que 22 % des personnes actives sont au chômage, tandis que 49 % des personnes inactives sont aux études à temps plein. » (p.10)

Cet avis est rédigé principalement à partir de l'étude réalisée par les chercheuses de l'Université Laval. Plusieurs des données présentées proviennent de la recension des écrits réalisée et des entrevues conduites auprès d'hommes autochtones judiciarisés, des agents de soutien à

¹¹ Léger, communication Infrarouge, Perception des employeurs à l'égard de la clientèle judiciarisée adulte, 2021-09-20 numéro de projet 163 82-001 Faits saillants.

l'employabilité ainsi que des employeurs par les chercheuses. L'avis se décline selon les étapes suivantes :

- 1- Un mot sur le système judiciaire autochtone
- 2- Un portrait général des PNI dans le système judiciaire
- 3- Le profil des participants à l'étude
- 4- Analyse des résultats et principales conclusions de l'étude
- 5- Les recommandations pour les hommes PNI judiciarisés.

Avant de porter notre attention sur les hommes de PNI judiciarisés et la main-d'œuvre, il est important d'être conscient du contexte des Premiers Peuples qui influencent leur bien-être et leur capacité à s'adapter à leur environnement.

Chaque nation autochtone du Québec a son histoire, sa langue, ses croyances, ses coutumes et ses mœurs qui se manifestent de façon différente dans les communautés. Cela dit, il est à noter que dans l'ensemble, les Premières Nations et Inuit ont survécu à de nombreux traumatismes¹² qui continuent à avoir des impacts intergénérationnels. Notamment, il est possible d'observer des taux de scolarisation inférieurs à ceux des Non-Autochtones, des prévalences soutenues de dépendance à l'alcool et aux drogues, des taux alarmants de suicide et de violence conjugale, et de la pauvreté marquée, incluant des situations d'itinérance, pour en nommer que quelques conséquences. Les hommes PNI judiciarisés n'échappent pas à ces effets. Au contraire, ils composent souvent avec une combinaison des résultats des traumatismes collectifs.

1.5. UN MOT SUR LE SYSTÈME JUDICIAIRE AUTOCHTONE

L'étude par Vacheret, Quirion, Plourde, Wylde et Boucher (2023) met en lumière la réintégration sociocommunautaire des PNI judiciarisés au Québec.

Ces auteurs (2023) rappellent le travail de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics (CERP) (2019) nous informant que le droit autochtone est holistique et mise sur la prévention, l'éducation, le dialogue, l'acceptation, la responsabilisation, la conciliation, la réparation et la guérison (St-Louis et Atagotaaluk, 2021 cités dans Vacheret et coll. 2023, p.25). C'est un droit qui responsabilise les personnes envers elles-mêmes, leur famille, leur communauté et la terre. Cela englobe la raison, les émotions, le physique, le spirituel et le social.

Dans ce contexte, les valeurs de respect, le non-jugement et le consensus guident les processus de résolution de problèmes et la gestion de conflits. Ces valeurs guident les actions qui visent le rétablissement de l'harmonie sociale du groupe (Jaccoud, 2013, p.229, cité dans Vacheret et coll. 2023, p.25). Les aînés, la famille et les membres de la communauté jouent un rôle primordial dans

¹² On peut retrouver des abus physiques, psychologiques, et sexuels, la rupture familiale, le déracinement, le deuil causé par le décès de personnes proches, soit par accident ou par suicide, l'isolement et le manque de ressources.

le processus de responsabilisation et de réparation (Barbeau-Leduc, 2018; Simpson, 2008; CERP, 2019; St-Louis et Atagotaaluk, 2021, cités dans Vacheret et coll., 2023 p. 30).

Par ce fait même, les derniers rapports d'enquête démontrent que le système de justice actuel ne répond pas aux besoins des Premières Nations et des Inuit. Il ne prend pas en charge leurs problématiques, n'apporte aucune solution durable et accentue leurs traumatismes, notamment en raison des délais judiciaires, des reports d'audience et de l'éloignement des services. Les façons de faire, les mesures pénales imposées, les attentes en termes d'aveux de culpabilité ne correspondent pas aux valeurs et aux cultures autochtones (Jaccoud, 2013; Sylvestre et coll., 2018; CERP, 2019). Pour la commission Viens (2019) : « quels que soient les efforts déployés, une incompatibilité profonde subsiste entre le système de justice étatique et les sociétés autochtones tant sur le plan des valeurs, des objectifs » (p. 318). Cet état de fait rend particulièrement complexe la prise en charge des Premières Nations et Inuit dans le système carcéral tel qu'il est pensé actuellement. (Vacheret et coll., 2023, p. 32).

Le traitement discriminatoire auquel font face les PNI dans le système de justice pénale est toujours remis en question. Vacheret et coll. (2023), soulignent plusieurs de ces traitements qui incluent le fait que les PNI semblent être :

soumis à des peines plus sévères et plus longues; qu'ils soient plus susceptibles d'être emprisonnés pour non-paiement d'amende ou pour des infractions contre l'administration de la justice, qu'ils soient plus susceptibles d'être détenus par la police au moment de leur arrestation, qu'ils soient moins admissibles à des peines intermittentes ou à un emprisonnement avec sursis, et enfin qu'ils aient plus difficilement accès à des mesures de libération conditionnelle (Sylvestre et coll., 2018; CERP, 2019 cité dans Vacheret et coll. 2023, p.8)

1.6. UN PORTRAIT GÉNÉRAL DES PREMIÈRES NATIONS ET INUIT DANS LE SYSTÈME JUDICIAIRE ¹³

Selon le Portrait de la judiciarisation des Premières Nations au Québec, les données pour l'année 2016 montrent qu'« en comparant les taux de judiciarisation des Premières Nations avec ceux du Québec, la population des Premières Nations apparaît nettement plus judiciarisée. Le taux de judiciarisation est de 3 % pour les dossiers ouverts et de 3,4 % pour les dossiers fermés au Québec, alors qu'il est de 15 % (dossiers ouverts) et de 17,6 % (dossiers fermés) pour les personnes domiciliées dans une communauté des Premières Nations, soit un taux de cinq à six fois plus élevé. » (Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador, 2019, p. V). Ces données excluent les Inuit.

Entre 2001-2020, la proportion de détenus autochtones au sein des établissements fédéraux est passée de 18 % à 30 %, alors que les Autochtones ne représentent qu'environ 5 % de la population

¹³ L'étude de Brassard et coll. (2023) a été la source principale pour les sections qui suivent.

canadienne totale (Bureau de l'enquêteur correctionnel du Canada, 2020, cité dans Brassard, Ellington, Bergeron, Bourget, 2023, p.5).

Au Québec, en 2013-2014, la proportion d'Autochtones condamnés à une peine de détention fédérale était deux fois plus élevée que leur représentation dans la population québécoise (ministère de la Justice du Canada, 2021, cité dans Brassard et coll., 2023, p.5).

Dans les établissements correctionnels provinciaux du Québec, 5 % des admissions concernaient des personnes autochtones, ce qui représente plus du double de leur proportion démographique dans la province (Wylde, 2019, cité dans Brassard et coll., 2023, p.5).

En 2015-2016, les Inuit présentaient le ratio de personnes incarcérées par 1000 habitants le plus élevé (61/1000) (Chéné, 2018 et Wylde, 2019, cités dans Brassard et coll., 2023, p.5). Le taux de détention des Inuit dans les prisons québécoises est plus de 15 fois supérieur à la moyenne provinciale (ministère de la Sécurité publique du Québec, 2020 cité dans Brassard et coll., 2023, p.5).¹⁴

Selon le profil produit en 2021 par l'Iris, les peuples autochtones représentent 6,6% des admissions dans les Services correctionnels du Québec alors que les peuples autochtones habitant en communauté représentent environ 1% de la population du Québec. Toujours selon ce profil, les Inuit sont particulièrement surreprésentés. Parmi les 2 613 personnes autochtones admises en 2019-2020, 1 059 personnes (40,5%) étaient des Inuit.

Les infractions les plus fréquentes chez les hommes autochtones incarcérés au Québec sont les agressions armées, le défaut de se conformer à une ordonnance de probation, l'omission de se conformer à un engagement et les voies de fait (Chéné, 2018, et Wylde, 2019, cités dans Brassard et coll., 2023, p.5).

En matière d'insertion sociale, plus de quatre personnes autochtones détenues sur cinq n'avaient pas dépassé les études de niveau secondaire en 2015-2016, et seulement entre 21 % et 41% d'entre elles, selon la nation, occupaient un emploi avant leur incarcération (Chéné, 2018, cité dans Brassard et coll., p. 5).

De plus, selon l'Enquête sur le développement de la main-d'œuvre et de l'emploi chez les Premières Nations, 30% des hommes de 25 ans et plus ont un casier judiciaire (EDMEPN), (CSSSPNQL, 2019, p.17). Selon cette même enquête, 5% des gens sans emploi au moment de l'enquête ont répondu que leur casier judiciaire était un obstacle à l'emploi. (p.10)

Malgré la reconnaissance des avantages sociaux liés à l'obtention d'un emploi par les personnes ex-détenues pour prévenir la récidive, les travaux existants montrent que les hommes autochtones judiciairisés sont fortement désavantagés dans ce processus (Baldry *et coll.*, 2018 ; CSSSPNQL, 2021 ; Desrochers-Arsenault *et coll.*, 2022 ; JHS, 2024 ; Mendelson, 2004 cités dans

¹⁴ Le rapport annuel 2020 du Kativik Regional Police Force détaille les interventions policières et les tendances en matière de criminalités au Nunavik.

Brassard et coll., 2023, p.6). Par exemple, ces hommes sont souvent sous-scolarisés, ont des problèmes de dépendance, font face à des difficultés psychosociales et de santé, et manquent de préparation avant et après leur remise en liberté (Brassard et coll., 2023, p. 6).

Pour plus d'informations concernant les PNI judiciairisés, veuillez consulter l'annexe 2 qui contient des tableaux statistiques à ce sujet.

1.7. LE PROFIL DES PARTICIPANTS À L'ÉTUDE DE TERRAIN DE BRASSARD ET COLL. (2023)

1.7.1 Résumé du profil des PNI judiciairisés

Dans le cadre de la recherche terrain, dix-huit (18) hommes autochtones judiciairisés ont été rencontrés. Ils avaient tous connu une période ou plusieurs (83% des répondants) périodes d'incarcération. Parmi eux, 66% étaient en détention au moment de l'entretien. Le plus jeune avait 20 ans et le plus vieux 66 ans pour un âge moyen de 40 ans. 77% vivaient en milieu urbain alors que 22% provenaient d'une communauté autochtone. La majorité a indiqué avoir eu ou avoir des problèmes de consommation de drogues et/ou alcool et 61% n'avaient pas leur diplôme d'études secondaires. La moyenne d'emplois occupés était au nombre de six (6) pour une durée de quelques mois. Les emplois occupés étaient souvent liés à des secteurs spécifiques selon la région habitée. Il s'agissait d'emplois saisonniers, souvent dans des entreprises où il n'y avait pas de vérification des antécédents judiciaires et, parfois, auprès d'employeurs judiciairisés. Les principaux secteurs d'emplois étaient : la construction, le paysagement, la foresterie, la restauration et le transport. Tous ces hommes avaient eu une expérience de travail en milieu urbain dont 33% n'avaient travaillé qu'en milieu urbain. Plusieurs parcours ont été marqués par des allers-retours entre la ville et leur communauté. 44% de ces hommes ont utilisé leur réseau social afin d'obtenir un emploi, 33% ont postulé directement chez l'employeur, et 16% ont fait recours aux agences de placement et les programmes d'aide à l'emploi. À noter que onze pour cent (11%) de l'échantillon ont fondé leur propre entreprise.

1.7.2. Résumé du profil des employeurs

Il faut souligner qu'il n'a pas été facile de s'entretenir avec des employeurs pour cette recherche puisqu'il était souhaité de mener des entretiens avec ceux et celles ayant embauché des PNI judiciairisés. De nombreux efforts ont été déployés par les chercheuses pour les rejoindre. Ainsi, il a été possible d'obtenir six (6) entretiens avec des employeurs dont 5 étaient d'origine autochtone. Parmi eux, quatre (4) étaient propriétaires ou directeurs d'entreprise, un était chef d'équipe et l'autre professionnel en ressources humaines. Ils avaient une moyenne de neuf (9) années d'expérience à l'emploi, opéraient dans les secteurs de la construction, de la vente et des services municipaux. Trois (3) entreprises desservaient les communautés autochtones, deux étaient en milieu urbain et un desservait les deux milieux. Il est important de préciser que chaque employeur mentionnait avoir embauché environ dix (10) PNI judiciairisés au moment de la recherche.

1.7.3. Résumé du profil des agents de soutien

Dix (10) agents de soutien ont été rencontrés dont six (6) étaient d'origine autochtone. La moyenne d'années d'expérience des agents était de six (6) années dont deux (2) cumulaient plus de dix (10) ans. Il s'agissait d'intervenants en réinsertion sociale (50%) et en employabilité (30%), de personnes travaillant

en intervention culturelle (10%) et de conseillers en main-d'œuvre (10%). Les postes occupés étaient dans les services parajudiciaires et les centres d'amitié autochtones, des organismes d'aide à l'employabilité et d'aide à la réinsertion sociale. La moitié de ces organismes desservait des milieux autochtones.

1.8 ANALYSE DES RÉSULTATS ET PRINCIPALES CONCLUSIONS DE L'ÉTUDE

L'analyse des résultats des entretiens révèle qu'il y a deux grandes catégories d'obstacles à l'insertion socioprofessionnelle des personnes PNI judiciairisées. La première catégorie concerne les facteurs personnels et la deuxième les facteurs structurels.

Parmi les facteurs personnels, nous retrouvons les problèmes de consommation et de santé, les attitudes personnelles et sociales comme avoir de la difficulté à gérer la colère, l'impulsivité et l'agressivité, le manque de compétences professionnelles et de formations spécifiques, la sous-scolarisation et la maîtrise de la langue française.

Du côté des facteurs structurels, il y a la vérification des antécédents judiciaires, les conditions de libération qui ne sont pas suffisamment adaptées aux réalités du marché du travail, par exemple de faire un appel à l'agent de probation durant les heures de travail, ainsi que les préjugés, le racisme et la discrimination envers les Autochtones et les personnes judiciairisées.

Par ailleurs, des éléments facilitants sont proposés par les participants à l'étude et les chercheuses les décrivent comme des pratiques et des attitudes qui facilitent la transition entre la vie en détention et la vie à l'externe. Autrement dit, ce sont des éléments qui favorisent la réinsertion sociale et le maintien en emploi des hommes PNI judiciairisés. Les voici :

- Avoir accès à des programmes offrant des activités d'apprentissage reliées aux traditions autochtones aide à travailler la reconstruction identitaire et encourage la diminution de la consommation (également suggéré par Varcheret et ses collègues, 2023).
- Entamer les démarches de guérison et les pratiques spirituelles en milieu de détention permet à la personne de regagner une confiance en la vie et contribue au bien-être de la personne (également suggéré par Varcheret et ses collègues, 2023).
- Déployer une offre de formations et d'emplois plus diversifiée et valorisante en milieu carcéral aide à pallier la sous-scolarisation de ces hommes et leur permet d'acquérir les compétences demandées sur le marché du travail.
- Participer à des programmes d'emploi et avoir recours aux services d'employabilité permettent de diminuer le choc que peut représenter l'intégration professionnelle et de limiter les comportements néfastes au maintien en emploi.
- Assurer d'avoir un continuum de services au plan psychosocial et un accompagnement personnalisé post-carcéral afin de réduire les risques de rechute et le sentiment d'isolement (également suggéré par Varcheret et ses collègues, 2023).
- Il semblait avoir plus d'ouverture à embaucher une personne judiciairisée lorsque l'employeur avait lui-même un casier judiciaire.
- L'absence de vérification des antécédents judiciaires aide aussi dans la démarche des hommes PNI judiciairisés.

- La mise en place des stratégies de soutien pour l'intégration au travail, comme un système de covoiturage ou de transport de la maison de transition vers le lieu d'emploi.

En ce qui a trait à la contribution des employeurs en lien avec l'insertion socioprofessionnelle des hommes PNI judiciairisés, Brassard et ses collègues proposent quelques gestes bénéfiques (2023).

Par exemple :

- Être compréhensif lorsqu'un employé souhaite aller en thérapie et lui garantir sa place au travail une fois la thérapie terminée.
- Prendre connaissance des conditions de libération pour s'assurer que l'emploi permet aux hommes de les respecter.
- Accompagner les hommes dans leurs demandes de réhabilitation (anciennement demande de pardon), par exemple offrir de l'aide pour remplir les formulaires.
- Assurer la sécurisation culturelle en milieu de travail, c'est-à-dire tenir compte des intérêts, des besoins et des valeurs des travailleurs autochtones.

Compte tenu des besoins liés au défi important d'une pénurie de main-d'œuvre au Québec,

Compte tenu des défis importants à l'intégration en emploi des hommes PNI judiciairisés du Québec,

Compte tenu du manque de services adaptés pour les hommes PNI judiciairisés,

Compte tenu de l'importance de rendre accessibles les services d'aide à l'emploi aux hommes autochtones judiciairisés,

Il est indispensable de développer une stratégie concertée et spécifique en réponse aux besoins des hommes PNI judiciairisés afin de mettre à contribution les compétences professionnelles de ce bassin.

L'analyse des résultats de l'étude de Brassard et coll. (2023) conclue sur dix (10) recommandations spécifiques concernant l'insertion socioprofessionnelle des hommes PNI judiciairisés. C'est à partir de ceux-ci que nous recommandons à la CPMT et aux différents ministères des initiatives plus précises.

RECOMMANDATIONS

Lorsqu'il est question de développer et d'offrir des services aux Premiers Peuples, il est nécessaire de se pencher sur les notions de sécurisation culturelle et la pertinence culturelle, car elles prennent en considération les dynamiques entre les Autochtones et les Non-Autochtones permettant d'établir une base pour la communication entre les acteurs en question. Voici deux définitions qui proviennent d'une étude du Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec (RCAAQ) en 2017 (p.16) :

L'approche culturellement pertinente passe en premier lieu par une compréhension véritable par les intervenants des contextes historiques, légaux, politiques, économiques et sociaux dans lesquels se trouvent les Autochtones. Ensuite, cette compréhension doit être retenue pour saisir les effets qu'elle a sur un individu dans toute sa spécificité. En somme, les stratégies déployées doivent tenir compte à la fois de l'individu, du contexte dans lequel il se trouve et des manières par lesquelles ce contexte affecte l'individu qui demande du soutien, de l'aide ou des conseils (RCAAQ, 2014).

L'approche culturellement sécurisante consiste à bâtir la confiance avec les personnes autochtones et reconnaître le rôle des conditions socioéconomiques, de l'histoire et de la politique en matière de prestation des services. La sécurisation culturelle exige la reconnaissance que nous sommes tous porteurs de culture. Cette approche s'appuie sur une participation respectueuse ainsi qu'une compréhension du déséquilibre du pouvoir inhérent à la prestation des services, de la discrimination institutionnelle et la nécessité de rectifier ces iniquités en apportant des changements dans le système (RCAAQ, 2014).

Les recommandations suivantes visent à préparer les hommes PNI judiciairisés à leur insertion socioprofessionnelle dans la société. En se concentrant sur des stratégies culturellement pertinentes et sécurisantes, cela permet une plus grande durabilité et réduit les risques de récidive.

Voici ce que nous proposons.¹⁵

¹⁵ Se référer à l'annexe 1 pour la liste abrégée des recommandations.

Dans l'intention d'offrir un soutien continu aux hommes PNI judiciairisés.

Considérant les résultats de l'étude de Brassard et coll. (2023) démontrant que les personnes judiciairisées autochtones présentent des difficultés d'ordre psychosociales et de dépendances, il s'avère essentiel de mettre en place des programmes, des services et du soutien continu pour entamer graduellement le processus d'insertion socioprofessionnelle de ces hommes. N'oublions pas que selon ses chercheuses :

Le besoin d'aide et d'assistance prend une place centrale dans le processus d'insertion socioprofessionnelle des hommes autochtones judiciairisés. Plusieurs ont des problèmes de santé mentale, sont en situation de dépendance aux drogues et/ou à l'alcool et souvent prisonniers d'un cercle vicieux. Le traitement dont ils bénéficient en prison devrait se poursuivre durant leur période de transition vers le retour de la vie en liberté et être maintenu jusqu'à ce que leur situation se soit stabilisée (continuum de services). À défaut d'accès à une assistance post-carcérale continue et adéquate, il y a de fortes chances qu'ils cessent leur médication, reprennent leurs habitudes de consommation, commettent de nouvelles infractions et retournent en prison, perpétuant ainsi le cycle de la criminalité et de l'incarcération. (p.107-108)

Selon elles, il faut particulièrement :

1. Encourager les démarches de guérison personnelle et de reconstruction identitaire en amont du processus d'insertion socioprofessionnelle.
2. Miser sur l'identité culturelle comme source d'insertion socioprofessionnelle des hommes autochtones judiciairisés.
3. Développer une structure continue de soutien pour les hommes autochtones judiciairisés.

Plus concrètement, nous recommandons :

A. Que le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) finance davantage de ressources d'accompagnement spécialisées auprès des hommes PNI judiciairisés durant et après l'incarcération et adapte son intervention aux réalités des nations autochtones.

Dans ce cas, une ressource d'accompagnement spécialisée peut être un aîné ou un membre provenant d'une communauté autochtone. Cette personne peut agir à titre d'agent de liaison entre le centre de détention, s'il y a lieu, les services sociaux et de la santé, et la communauté. Elle peut mettre en place un plan d'action qui privilégie une vision de guérison, d'apprentissage et de croissance personnelle des hommes autochtones judiciairisés en s'éloignant d'une vision axée sur la punition.

Comme mentionné dans l'étude de Vacheret et collègues (2023), la présence de figures significatives auprès d'une personne judiciarisée semble apporter des bénéfices assez importants dans leur vie. L'apport des aînés et des membres des communautés autochtones dans les offres de services n'est pas à négliger. Les visites permettraient aux hommes de maintenir ou approfondir leur attachement à leur communauté et à leurs proches, un aspect qui contribuerait au long terme pour leur intégration socioprofessionnelle.

Dans le but d'aider à renforcer l'identité culturelle et à augmenter l'estime de soi, des visites de la part d'aînés pourraient aider la personne à comprendre pour quelles raisons elle a commis des délits, à comprendre comment cela impacte l'individu, sa famille et sa communauté et l'encourage à se questionner sur le chemin qu'elle désire prendre, incluant, le cas échéant, de réfléchir à la réparation de leurs gestes envers les victimes. En offrant ce choix à la personne, il y a de meilleures probabilités qu'elle reconnaisse ses torts et accepte d'adapter sa façon de faire.

Permettre aux personnes autochtones d'avoir un espace partagé où elles peuvent parler leur langue, participer à des activités dites traditionnelles comme l'artisanat, et jouer des instruments par exemple, aideraient aux sentiments de réalisation personnelle et d'appartenance. Encore une fois, ce sont des activités qui aident la personne à guérir et contribuent à son bien-être. Si la personne a une meilleure compréhension de ses gestes, de ses responsabilités envers sa communauté et les victimes, le cas échéant, et s'engage à cheminer, il y a de meilleures chances qu'elle puisse s'impliquer sur le niveau économique de sa société. Soulignons que le plan d'action gouvernemental pour le mieux-être social et culturel des Premières Nations et Inuit 2022-2027 propose certains aménagements pour quelques détentions ciblées.¹⁶ Cependant, il serait intéressant de déployer davantage ces mesures à l'ensemble des établissements carcéraux du Québec.

Bien qu'un retour dans sa communauté de provenance soit un facteur de motivation positif pour certains, pour d'autres, c'est une source importante de stress. Cela s'explique par le fait que :

¹⁶ Le plan d'action gouvernemental pour le mieux-être social et culturel des Premières Nations et Inuit 2022-2027 propose les deux mesures suivantes (p. : 22) : « offrir un soutien et un accompagnement culturellement adaptés à la clientèle autochtone avec les services spécialisés et offrir aux personnes autochtones en établissement de détention les services et conditions les plus favorables à l'amorce d'un processus de réhabilitation ou de guérison à l'aide de l'approche culturellement adaptée ». Soulignons qu'en 2023-2024, le rapport annuel de gestion du MSP mentionne que la cible prévue n'a pas été atteinte et il est également précisé que parmi les quatre établissements carcéraux ciblés, 130 personnes contrevenantes ont bénéficié de services culturellement adaptés (Rapport annuel de gestion 2023-2024, ministère de la Sécurité publique).

Pour certains, la sortie de prison implique un retour dans la communauté au sein de laquelle se sont produites des situations qu'ils préfèrent oublier.

Pour d'autres, le retour en communauté implique de nombreux défis en lien avec la recherche d'un emploi et d'un endroit pour habiter. À cet égard, l'instabilité financière et résidentielle représente pour plusieurs un obstacle dans leur processus de réintégration.

D'autres évoquent les risques associés au fait de retrouver des anciens pairs [...] qui pourraient représenter une mauvaise influence. – Vacheret et coll. (2023, p. 67-68)

Réfléchissons sur le fait que si la personne doit entreprendre un séjour en centre de détention, les liens familiaux et sociaux peuvent se fragiliser. La personne devrait confronter cette réalité lors de sa sortie. Le fait d'avoir manqué certains événements comme la naissance d'un enfant, le décès d'un être cher ou un moment clé dans la vie d'une personne significative peut aussi engendrer des émotions douloureuses pour ces hommes. Il serait donc important de concevoir des stratégies qui pourraient aider ces hommes à garder contact avec un milieu significatif pour eux.

Si des visites de la part des aînés et des membres de la communauté lors d'une incarcération peuvent apporter des bénéfices marqués auprès des hommes, entamer un séjour dans un centre de réhabilitation permettrait à la personne de continuer avec son processus de guérison, de travailler sur ses habiletés sociales et de peaufiner son plan d'action pour son intégration dans la communauté. Et cela, dans un contexte adapté aux cultures autochtones avec des ressources autochtones.

Dans ce cas, il nous semble important :

B. Que le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) recommande aux autres ministères concernés de financer davantage le réseau de centres résidentiels communautaires ou des initiatives innovantes d'hébergement transitoire dans ou près des communautés autochtones.

Pour les endroits où il y a déjà des maisons de transition existantes et que le volume de PNI judiciaire n'est pas assez élevé pour justifier la création d'une nouvelle maison de transition avec toute la structure, offrir de l'hébergement de transition dans un contexte où des programmes culturellement sécurisants seraient offerts aux PNI judiciaires.

De plus, la possibilité de financer davantage l'implantation d'organismes d'entraide et de groupes de soutien, gérés par des hommes pour les hommes, devrait être considérée.

Dans l'intention de mettre à jour les compétences des hommes PNI judiciairisés afin qu'ils puissent trouver un travail valorisant et durable.

Considérant qu'un des obstacles à l'emploi des personnes autochtones soit le manque d'expériences ou le manque de compétences recherchées, il serait important de se pencher sur la création et l'amélioration des programmes et des services de préemployabilité et d'employabilité. Pour ce faire, les chercheuses Brassard et coll. (2023) proposent quatre (4) recommandations :

4. Offrir des programmes et des services d'employabilité mieux adaptés aux réalités des hommes autochtones judiciairisés.
5. Mieux faire connaître l'offre de services des programmes de préemployabilité et d'employabilité existants et la bonifier au besoin, notamment par des initiatives autochtones.
6. Accorder une plus grande flexibilité dans les mesures de soutien à l'emploi.
7. Mettre en place des stratégies de sensibilisation à la sécurisation culturelle dans les milieux de travail non autochtone.

Afin de mettre en œuvre ces quatre recommandations, nous recommandons :

C. Que le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) finance un projet pilote sur une période de quatre (4) ans jumelant l'expertise des ressources dédiées aux personnes autochtones à celle des services d'aide à l'emploi spécialisés auprès des personnes judiciairisées afin de développer une approche d'intervention plus efficace sur le plan de la préemployabilité et de l'employabilité.

Ce projet pilote permettrait de développer des services d'employabilité culturellement sécurisants pour les personnes autochtones judiciairisées, de mieux connaître et comprendre les services actuellement offerts et de mettre à profit l'expertise des deux groupes. Conséquemment, des initiatives autochtones pourraient être développées et déployées dans le but d'en arriver à une intégration en emploi des PNI judiciairisées durable.

Ce projet pilote implique minimalement le développement des trois volets suivants :

Volet 1 - La communication et le développement de partenariats entre les différents agents d'employabilité autochtones et non-autochtones sur le terrain tant lors de l'incarcération qu'à la sortie.

Volet 2- Le développement de l'employabilité incluant une mise sur pied d'une entreprise d'insertion ou de plateaux de travail réservés aux personnes PNI judiciairisées dans les entreprises régulières ou en entreprises d'insertion.

Volet 3 - Le démarchage, la sensibilisation et l'accompagnement des employeurs.

Volet 1. La communication et le développement de partenariats entre les différents agents d'employabilité autochtones et non-autochtones.

Les activités suivantes devraient, par exemple, être réalisées :

- Susciter le partage d'information, la formation et les échanges entre ces deux groupes.
- Former et outiller davantage les agents non-autochtones qui œuvrent auprès de la clientèle PNI judiciarisée afin de les sensibiliser aux réalités autochtones. Le MTESS (actuellement le MESS) a d'ailleurs confié à l'UQUAT le mandat d'élaborer une formation sur les réalités autochtones (Mikimowin) et mise en œuvre en septembre 2022. Celle-ci pourrait être offerte aux agents non-autochtones impliqués au projet pilote.¹⁷
- Répertorier les organismes et des services d'employabilité pour personnes judiciarisées et des organismes offrant des services d'employabilité aux autochtones ou ayant un volet autochtone. Il pourrait, par exemple, s'agir de développer une plateforme informatique regroupant l'ensemble de ces services.
- Vérifier les possibilités d'adapter ou de développer une approche culturellement sécurisante pour les PNI incarcérées, par exemple miser sur des ateliers de connaissance de soi et de la gestion de la colère et la résolution de problème dans une optique de guérison. Il serait primordial d'aborder le choc culturel, les attentes des employeurs et la gestion du racisme et de la discrimination dans le milieu du travail.
- Développer des partenariats pour en arriver à créer un système de référence le plus efficace possible et ainsi assurer un continuum d'intervention de l'incarcération à la libération.
- Réaliser une campagne de promotion et de diffusion des services spécialisés offerts aux hommes PNI judiciarisés auprès des agents de liaison lorsqu'ils sont présents dans les établissements carcéraux, des agents d'employabilités ou conseillers en emploi dans les milieux communautaires et carcéraux, des agents gouvernementaux et de différents professionnels du milieu de l'éducation et de la formation. La création d'infolettres, de publications sur les médias sociaux, etc., devrait être développée.

¹⁷ Plan d'action gouvernemental pour le mieux-être social et culturel des Premières Nations et des Inuit 2022-2027 (point 4.5 Former les employés du MTESS aux réalités autochtones (Mikimowin) (MTESS).

Volet 2. Le développement de l'employabilité incluant une mise sur pied d'une entreprise d'insertion ou de plateaux de travail réservés aux personnes PNI judiciairisées dans les entreprises régulières ou en entreprises d'insertion.

Dans le cadre du projet pilote, différents éléments doivent être expérimentés afin d'augmenter l'employabilité des PNI judiciairisées. Il faut notamment accorder une plus grande flexibilité dans les mesures de soutien en emploi comme le soulignent les chercheuses. Pour ce faire nous proposons d'expérimenter les avenues suivantes.

2.1 Réserver des places spécifiques aux PNI judiciairisées en entreprises d'insertion, en entreprises régulières ou sur des plateaux de travail existants.

Cette initiative permet de s'attaquer à la question de valorisation de soi et, pour ce faire, il est nécessaire d'offrir des expériences professionnelles significatives¹⁸ à la clientèle ciblée. Cela pourrait même se traduire par le développement d'expériences de travail dans les secteurs de la culture (musique, danse, théâtre, histoires, folklores, l'art et la sculpture), du tourisme (guide, restauration), de la foresterie, et du transport (apprendre à conduire des camions ou bien la mécanique), domaines dans lesquels les PNI tendent à graviter naturellement.

Dans le même ordre d'idée, une étude de faisabilité de la création d'une entreprise d'insertion spécifiquement dédiée aux Premiers Peuples a été complétée en 2024 pour le CCPNIMT. Dans ce cas, une collaboration éventuellement pourrait être envisagée. Par exemple, l'entreprise pourrait incorporer un volet pour les personnes PNI judiciairisées.

Une autre mesure qui pourrait être envisagée est de permettre des stages d'observation d'un jour dans des entreprises. Afin de réduire le choc entre le milieu carcéral et le marché du travail, des stages d'un jour permettraient aux hommes de connaître des employeurs et leurs attentes, d'apprendre sur les qualifications nécessaires et de poser leurs questions. De plus, cela permettrait aux employeurs de rencontrer ces hommes, ce qui peut aider à réduire les préjugés.

2.2 Subventionner des postes spécifiques pour personnes PNI judiciairisées sur une période minimum de 2 ans.

Ceci permettrait à l'employé de s'adapter et mieux s'intégrer dans le milieu de travail et à se reconstruire sur le niveau personnel.¹⁹

2.3 Offrir plus de flexibilité relative à l'intégration et au maintien en emploi.

Ceci peut se traduire par :

¹⁸ Expériences professionnelles significatives : expérience stimulante qui correspond à un intérêt personnel dans laquelle la personne développera et améliorera ses compétences professionnelles qui lui seront utiles sur le marché de travail.

¹⁹ Offrir des incitations financières semble être une solution gagnante pour certains employeurs (JHS, 2024).

- Offrir des cours de francisation en milieu de travail.
- Évaluer la personne selon une éthique de travail et une courbe d'apprentissage prédéfinie et non sur la performance et le rendement.
- Mettre en place des programmes de mentorat.
- S'assurer de préserver les droits des minorités anglophones PNI.
- Travailler avec l'employeur pour établir des modes de fonctionnement qui pourraient répondre aux conditions de travail et aux conditions de libération. Par exemple, flexibilité sur l'horaire de travail, pauses pour entretiens téléphoniques, congés payés pour démarche de guérison.²⁰

Par ailleurs, afin de développer davantage les compétences des PNI judiciairisées et leur permettre d'accéder au marché du travail de façon durable, nous recommandons la mise en place des initiatives suivantes :

D. Que le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS), le ministère de l'Éducation (MEQ) et le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) offrent une variété de formations en milieu carcéral ou dans une école partenaire aux personnes autochtones judiciairisées.

Souvenons-nous que la majorité des personnes judiciairisées n'ont que des études de niveau primaire ou secondaire.

Les formations pourraient comprendre les éléments suivants :

- La formation générale
- L'éducation aux adultes
- Cours de francisation
- Cours de compétences numériques
- Perfectionnement et formations menant à des diplômes professionnels, par exemple des certificats pour les métiers semi-spécialisés.

Il est également recommandé de :

- S'assurer que les personnes autochtones incarcérées bénéficient des formations déjà offertes dans les établissements de détention afin d'augmenter leur niveau de scolarité et s'assurer qu'elles soient accessibles aux minorités anglophones des PNI comme prévu au plan d'action gouvernemental pour le mieux-être social et culturel des Premières Nations et Inuit 2022-2027.
- Réserver des places aux personnes autochtones judiciairisées dans des écoles partenaires afin qu'elles poursuivent leur formation une fois libérées ou afin qu'elles puissent accéder

²⁰ L'étude du JHS (2024) mentionne que les employeurs seraient davantage plus ouverts à embaucher des personnes judiciairisées s'ils avaient plus d'accompagnement dans le processus.

à des formations professionnelles. Cela peut faire partie des conditions de libération, si pertinente.

Considérant qu'un bon nombre de personnes détenues ont recours aux prestations d'aide sociale ou sont sans revenus, il serait intéressant de voir si elles peuvent être exemptées de tous les frais associés à la formation.

Volet 3. Le démarchage, la sensibilisation et l'accompagnement des employeurs

Ce troisième volet du projet pilote comprendrait l'ensemble des activités de démarchage, de sensibilisation et l'accompagnement des employeurs à l'embauche de cette clientèle spécifique.

Le projet pilote doit permettre l'embauche de ressources humaines autochtones qui sont essentielles au processus d'intégration au milieu de travail. Ces personnes joueraient un rôle prépondérant dans l'accompagnement des employeurs au moment de l'embauche d'un PNI judiciaire de même que pour le maintien en emploi. Ils pourraient par exemple recenser les employeurs afin de comprendre les obstacles à l'embauche et au maintien en emploi de la clientèle PNI judiciaire, et renseigner les employeurs sur la sécurisation culturelle dans le milieu du travail²¹. Ils pourraient offrir du soutien à l'employeur et à l'employé sur une période d'un an ou plus afin de favoriser le maintien en emploi. Ces agents pourraient faire des suivis avec les personnes judiciairisées pour s'assurer de leur bien-être au travail, mais aussi sur le plan personnel. Une approche holistique est à privilégier. Au besoin, ces agents pourraient informer et aider les hommes PNI judiciairisés admissibles à compléter une demande de suspension du casier judiciaire.

Par ailleurs, même si le Québec fait face à une pénurie de main-d'œuvre, même si l'on reconnaît que d'avoir un emploi apporte des bénéfices importants sur la vie d'une personne, et même si certains employeurs sont d'avis que les personnes judiciairisées ont leur place sur le marché du travail, sans pour autant vouloir les embaucher, cette clientèle fait face à d'importants préjugés. Ce projet pilote devrait recevoir un financement suffisant pour mettre en place une campagne de sensibilisation auprès des employeurs. Ceci pourrait prendre la forme d'un webinaire portant sur les PNI judiciairisés au Québec. Le but étant d'augmenter la connaissance des cultures et des réalités autochtones pour favoriser le rapport entre l'employeur et l'employé autochtone et de réduire les craintes face à l'embauche des hommes autochtones judiciairisés.

²¹ Par exemple permettre aux employés PNI d'apporter leur *country food* (produits du terroir) et le partager avec les autres employés, consentir à des pauses culturelles, moments où les employés autochtones peuvent se réunir pour parler dans leur langue, et avoir un espace réservé pour la prière ou la méditation

Dans l'intention de palier à la pauvreté et à l'instabilité résidentielle.

8. Brassard et ses collègues (2023) recommandent de: Soutenir la réussite de la migration urbaine des hommes autochtones judiciairisés.

Lorsque les membres de communautés autochtones quittent leur milieu de vie pour s'installer en ville, c'est souvent afin d'améliorer leurs conditions de vie (RCAAQ, 2017). Dans le cas des hommes PNI judiciairisés, une autre raison est pour purger leur peine, car il n'y a pas d'établissement de détention dans les communautés. Outre le fait qu'ils doivent se rendre en ville pour exécuter la sentence, certains membres ne peuvent pas retourner dans leur communauté.

Une étude publiée par le ministère de la Santé et des Services sociaux (2023) a fait état sur la situation de l'itinérance au Québec. Il n'est pas surprenant d'apprendre qu'environ 13% de la population itinérante soit autochtone. Cette étude focalisait sur l'itinérance visible seulement, donc il est fort probable que le nombre de PNI itinérantes soit beaucoup plus important.

Lorsqu'il est question de la pérennité de la main-d'œuvre, il ne faut pas sous-estimer l'importance de bien répondre à des besoins primaires comme avoir un logement adéquat et l'accès à de la nourriture. Un endroit fixe et sécuritaire répondrait bien à ces derniers.

Dans ce cas, nous recommandons :

E. Que la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT) ouvre la discussion avec la société d'habitation du Québec et la société immobilière du Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec pour l'achat, la location ou la construction d'un immeuble pour héberger les hommes PNI judiciairisés avec service de navette lorsque nécessaire.

Le service de navette serait utilisé pour conduire les occupants à des endroits précis comme les bureaux de services d'aide à l'emploi, d'aide psychosociale, et à des milieux de travail.

Cette mesure aiderait à combattre la pauvreté et l'itinérance visible et cachée. Autrement dit, elle aiderait à réduire l'instabilité résidentielle des hommes PNI judiciairisés.

Ceci peut également se traduire par l'utilisation des résidences des cégeps et des universités durant la saison estivale. Soulignons que le programme Accès-Logis a permis la récente réalisation d'un milieu de vie communautaire comprenant 42 logements pour les étudiants autochtones de Trois-Rivières (Waska Witcihitowin) ainsi qu'un projet du même type comprenant 32 logements pour les étudiants autochtones de Sept-Îles (Nutshimit). Il serait intéressant d'analyser si ce type de résidences peut également être utilisé, voire développée.²²

²² Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics, CERP, rapport d'étape, septembre 2024. Recommandation 9 : Contribuer financièrement aux initiatives de logements sociaux pour Autochtones en milieu urbain.

Une autre action qui pourrait améliorer la situation financière des PNI incarcérés serait d'offrir un salaire plus élevé aux hommes qui travaillent dans les prisons. Ce travail mieux rémunéré permettrait à la personne incarcérée d'amasser de l'argent lui assurant un certain filet de sécurité lors de sa libération (argent pour un loyer, l'alimentation et le transport).

Nous suggérons également de permettre aux personnes ayant purgé leur peine à avoir recours au revenu de sécurité indépendamment de leur adresse ou de leur programme de traitement. Et finalement, d'exempter les frais reliés à la demande de pardon des hommes PNI judiciairisés vivant sous le seuil de pauvreté.

Dans l'intention de réduire les impacts du casier judiciaire sur la vie d'une personne.

Avoir un casier judiciaire influence plusieurs sphères de la vie comme l'accès au logement et à l'emploi. Brassard et coll. (2023) ont bien suggéré de voir à

9. Minimiser l'impact du casier judiciaire.

Plus précisément, nous recommandons :

F. Que le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) propose au ministère de la Justice de revoir le système actuel et de procéder à des changements significatifs considérant les réalités culturelles des autochtones afin d'engendrer de meilleurs taux de réhabilitation.

Plus précisément, nous suggérons :

- Un meilleur encadrement de la vérification des antécédents judiciaires afin de réduire les refus automatiques des candidatures des personnes avec casier judiciaire. Par exemple, supprimer automatiquement du plumitif les causes concernant des personnes des Premières Nations et Inuit ayant été acquittées incluant les autres causes admises selon la directive D-21 sans qu'elles aient à remplir un formulaire de non-communication de renseignements (formulaire SJ-788, directive D-21).²³ La majorité de ces personnes ne connaissent pas l'existence d'un tel formulaire et laissent ces informations inscrites au plumitif indéfiniment. Cela entraîne un doute chez un employeur potentiel et peut conduire au rejet de leur candidature pour un emploi. Il serait également pertinent d'examiner la possibilité de retirer du plumitif (ou de rendre moins accessible) l'information datant de plusieurs années lorsque la personne n'a reçu aucune nouvelle

²³ Demande de non-communication de renseignements contenus aux registres et relevés informatisés en matière criminelle, directive D-21 (SJ-788). Il revient à la personne ayant été l'objet de l'accusation criminelle après un acquittement, une libération à l'enquête préliminaire, une absolution inconditionnelle ou un engagement de ne pas troubler l'ordre public de faire une demande de retrait au ministère de la Justice du Québec à l'aide du formulaire approprié (SJ-788) pour voir son dossier disparaître de la version publique du plumitif (version accessible à tous). Sans cette démarche, l'information demeurera disponible indéfiniment au plumitif pénal.

condamnation. L'arrivée de la loi 25 qui resserre la protection des renseignements personnels pourrait d'ailleurs être prise en considération dans cette analyse.

- D'évaluer si le modèle du « *spent regime* »²⁴ pourrait être adopté au Québec.²⁵ Par exemple, est-ce que le ministère de la Justice du Québec pourrait ouvrir le dialogue avec le gouvernement fédéral pour permettre la suspension (pardon) automatique du casier judiciaire des personnes des Premières Nations et Inuit après une certaine période suivant la fin de la sentence à l'instar de plusieurs pays dans le monde ? Un comité tripartite formé des gouvernements fédéral et provincial ainsi que de représentants des Premières Nations et Inuit pourrait être mis en place pour se pencher sur la question de la suspension du casier judiciaire automatique.
- De revoir les conditions de remise en liberté (avant toute comparution officielle) et celles suivant la sentence de concert avec le ministère de la Sécurité publique (MSP), car certaines conditions ne sont pas toujours réalistes pour les hommes PNI judiciairisés. Il faut, par exemple, accorder à la personne un temps réaliste pour les sorties loin de leur résidence notamment pour l'épicerie, le travail, etc., et leur permettre de respecter un horaire de travail parfois atypique (soir, nuit, fins de semaine, quarts de travail changeants, heures supplémentaires, etc.).²⁶
- De favoriser les voies de guérison et de se tourner vers des options alternatives de la justice²⁷. Bien que le Programme de mesures de rechange pour les adultes autochtones (PMRA) existe depuis plusieurs années (2001 dans certains cas) et qu'il existe 29 ententes en communauté²⁸, il demeure à géométrie variable selon la région. Il souffre d'un manque de financement et de ressources²⁹. Certains comités de justice ont des problèmes d'infrastructure (pas de local, absence d'ordinateur, etc.). Il serait primordial **d'assurer un financement adéquat et pérenne à ce programme** afin d'atteindre un déploiement optimal dans toutes les régions du Québec. Il va sans dire que la déjudiciarisation permise par ceux-ci augmente grandement les chances d'intégration au marché du travail des personnes des Premières Nations et Inuit.

²⁴ Pour une meilleure compréhension du terme et ses implications, voir John Howard Society, 2024, p.42.

²⁵ Voir John Howard Society, 2024 et B. James, Jacobs et Elena Larrauri, « Expungement of criminal records in Europe (Spain) », 2015 pour des exemples.

²⁶ Selon une étude effectuée par la CSSSPNQL (2019), près de 45% des infractions commises par les personnes domiciliées dans une communauté de Premières Nations du Québec en 2016, étaient des infractions contre l'administration de la justice (principalement le défaut de se conformer à une ordonnance de mise en liberté et le manquement à une condition de libération).

²⁷ Un exemple d'ailleurs : voir la Norvège où le système de justice réparatrice est en place.

²⁸ Information obtenue du ministère de la Justice du Québec lors d'une présentation en novembre 2024. De plus, il existe le Programme de mesure de rechange général (PMRG) pour autochtones en milieu urbain, qui est en développement depuis 2022 et qui est déployé dans 4 villes : Montréal, Joliette, Trois-Rivières, Val-d'Or.

²⁹ Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics (CERP), Marie-Ève Sylvestre, Julie Perreault : La non-judiciarisation, la déjudiciarisation et les programmes de mesures de rechange pour adultes en milieu autochtones au Québec. 2019

Dans l'intention de mieux servir les Inuit judiciairisés qui représentent plus de la moitié des personnes autochtones judiciairisées.

Souvenons-nous qu'en 2015 - 2016, les Inuit présentaient le ratio de personnes incarcérées par 1000 habitants le plus élevé (Chéné, 2018 et Wylde, 2019, cités dans Brassard et coll., 2023, p.5). Ce constat a également été observé en 2021 par l'Iris, car selon le profil établi, parmi les 2 613 personnes autochtones admises en centre de détention en 2019-2020, 1 059 personnes (40,5%) étaient des Inuit.

Il est important de comprendre que la population provenant du Nunavik a ses propres caractéristiques et par conséquent, a ses propres enjeux. Aussi, le marché du travail au Nunavik est différent de celui du sud. Afin de mieux répondre aux besoins des Inuit en matière de développement de l'employabilité et d'intégration en emploi, nous proposons :

G. Que le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) finance une étude spécifique portant sur les femmes et les hommes inuit judiciairisés du Nunavik afin de mieux comprendre la réalité et les besoins de ce peuple.

Dans l'intention de réaliser une évaluation de projets ou d'initiatives prometteuses.

Finalement, l'étude de Brassard et coll. (2023) fait la dixième recommandation suivante :

10- Réaliser une évaluation de projets ou d'initiatives prometteuses.

Pour ce faire, les chercheuses proposent de prendre en considération les pratiques et projets prometteurs déjà en place comme le programme Horizon du Centre résidentiel communautaire de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord du Québec (CRCATNQ) mis en place depuis 2019. Ce programme, compris dans les services d'une maison de transition pour les personnes judiciairisées, s'adresse spécifiquement aux personnes autochtones judiciairisées. En prenant en compte les résultats obtenus depuis sa création, il pourrait devenir un modèle inspirant dans le développement d'un réseau de services spécifiques destinés aux personnes PNI judiciairisées. Le site Internet du centre communautaire résidentiel présente le projet comme suit :

Horizon

Le Programme Horizon est un programme spécifique pour autochtones, qui a été développé au cours des dernières années et qui a été mis en chantier en septembre 2019. Depuis le déploiement du programme, le CRCATNQ a acquis une terre agroforestière, mises en place un calendrier perpétuel d'activités culturelles, élaboré un processus d'accueil axé vers les besoins de la clientèle et en processus de mettre

en œuvre une entente tripartite (CS Kativik Ilisarniliriniq, CS Harricana et le CRCATQ) afin d'offrir un programme de formation professionnelle en anglais. Un tipi a vu le jour dans la cour arrière du CRC et un local accessible en tout temps est dédié à cette clientèle. C'est un projet rassembleur et inspirant qui trace la voie à la réconciliation.
[HTTPS://CRCATNQ.ORG/](https://crcatnq.org/)

Ainsi nous recommandons :

H- Que le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et le ministère de la Sécurité publique (MSP) évaluent et prennent connaissance des résultats de pratiques ou programmes prometteurs comme « Horizon » en place au Centre résidentiel communautaire de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord du Québec (CRCATNQ) afin de mieux comprendre les besoins des personnes PNI judiciairisées pour en arriver à offrir des programmes culturellement sécurisants.

Comme mentionné par le CRCATNQ, ce type de programme trace la voie à la réconciliation.

RÉFÉRENCES

Brassard, R., Ellington, L., Bergeron, A., et Bourget S. (2023). *L'insertion professionnelle des hommes des Premières Nations et Inuit judiciairisés; Recension des écrits et portraits sociodémographiques, judiciaires, scolaires et professionnels*. Université Laval. [Rapport-final-Insertion-professionnelle-hommes-autochtone-20-fevrier-2024-FINALE.pdf](#)

Comités Consultatif Clientèle judiciairisée adulte. (2017). *Avis : les personnes judiciairisées, un bassin de travailleurs pour le Québec.* (<https://www.cccja.org/wp-content/uploads/2017/08/CCCJA-les-personnes-judicaris%C3%A9es-un-bassin-de-travailleurs-pour-le-Quebec-1.pdf>)

Comités Consultatif Clientèle judiciairisée adulte. (2021). *L'utilisation des ressources en employabilité spécialisées auprès des personnes judiciairisées : la solution gagnante.* (<https://www.cccja.org/wp-content/uploads/2022/04/Avis-specialisation-CCCJA-avril-2021.pdf>)

CCPNIMT. (2015). *Avis pour soutenir l'insertion professionnelle des femmes Premières Nations et Inuite judiciairisées du Québec*. Comité Consultatif des Premières Nations et Inuit relatif sur le marché du travail. ([AVIS POUR SOUTENIR L'INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE DES FEMMES PREMIÈRES NATIONS ET INUIT JUDICIARISÉES DU QUÉBEC](#))

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics (CERP), Marie-Ève Sylvestre, Julie Perreault : *La non-judiciarisation, la déjudiciarisation et les programmes de mesures de rechange pour les adultes en milieu autochtones au Québec*, 2019.

Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador. *Portrait de la judiciarisation des Premières Nations au Québec : l'amorce d'un virage nécessaire*, Wendake, CSSSPNQL, 2019a

Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador – CSSSPNQL (2021). *Enquête sur le développement de la main-d'œuvre et de l'emploi chez les Premières Nations (2019) Cahier 4 : Facteurs de réussite et obstacles à l'emploi*. Wendake. 28 pages.b

Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador – CSSSPNQL (2021). *Enquête sur le développement de la main-d'œuvre et de l'emploi chez les Premières Nations (2019) – Cahier 5 : Occupation et emploi*. Wendake : 34 pages.

Gouvernement du Québec : *Ensemble pour les prochaines générations, Plan d'action gouvernemental pour le mieux-être social et culturel des Premières Nations et Inuit, 2022-2027*.

Gouvernement du Québec, *Tableau de suivi des réponses aux appels à l'Action de la Commission d'enquête sur les relations entre les autochtones et certains services public, rapport d'étape, septembre 2024*.

Iris. Novembre 2021. Le profil des personnes judiciairisées au Québec, Pierre Tircher, chercheur associé, Guillaume Hébert, chercheur. [Personnes-judicialisees_web2.pdf \(iris-recherche.qc.ca\)](#)

John Howard Society Ontario. (2024). Not in my workplace; Addressing workplace exclusions of individuals with criminal records. <https://johnhoward.on.ca/wp-content/uploads/2024/01/Not-in-My-Workplace-Report-Final.pdf>

Ministère de la Santé et des Services sociaux (2023). Dénombrement des personnes en situation d'itinérance visible au Québec. Rapport de l'exercice du 11 octobre 2022. Québec, ministère de la Santé et des Services sociaux.

Ministère de la Sécurité Publique, Rapport annuel de gestion 2023-2024.

Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec. (2017, mars). *Évaluations des besoins des Autochtones de la ville de Gatineau*. <https://www.rcaaq.info/wp-content/uploads/2018/02/FR-Gatineau-Evaluation-.pdf>

Service correctionnel Canada. (2023). Comprendre les caractéristiques du profil et les expériences correctionnelles des délinquants autochtones sous responsabilité fédérale : examen des résultats de recherche. Consulté le 1 février 2024. <https://www.canada.ca/fr/service-correctionnel/organisation/bibliotheque/recherche/coup-oeil/469.html>

Statistiques et Travaux de recherche en matière correctionnelle (2024). Statistiques correctionnelles du Québec 2022-2023. Consulté le 12 août 2024. [Statistiques correctionnelles du Québec 2022-2023 | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)

Vacheret, M., Quirion, B., Plourde, C., Wylde C., & Boucher, P. (2023). Les processus de réintégration sociale et communautaire des Premières Nations et Inuit judiciairisés au Québec. Expériences et points de vue des membres des communautés autochtones. Rapport de recherche. [Rapport final - Les processus de réintégration sociale et communautaire des Premières Nations et Inuit \(quebec.ca\)](#)

ANNEXE 1

RECOMMANDATIONS

Dans l'intention d'offrir un soutien continu aux hommes PNI judiciairisés. (Voir page 19 du texte)

- A. Que le ministère de l'emploi et de la solidarité sociale (MESS) finance davantage de ressources d'accompagnement spécialisées auprès des hommes PNI judiciairisés durant et après l'incarcération et adapte son intervention aux réalités des nations autochtones. ***(Voir page 19 du texte)***
- B. Que le ministère de l'emploi et de la solidarité sociale (MESS) recommande aux autres ministères concernés de financer davantage le réseau de centres résidentiels communautaires ou des initiatives innovantes d'hébergement transitoire dans ou près des communautés autochtones. ***(Voir page 21 du texte)***

Dans l'intention de mettre à jour les compétences des hommes PNI judiciairisés afin qu'ils puissent trouver un travail valorisant et durable. (Voir page 22 du texte)

- C. Que le ministère de l'emploi et de la solidarité sociale (MESS) finance un projet pilote sur une période de quatre (4) ans jumelant l'expertise des ressources dédiées aux personnes autochtones à celle des services d'aide à l'emploi spécialisés auprès des personnes judiciairisées afin de développer une approche d'intervention plus efficace sur le plan de la préemployabilité et de l'employabilité. ***(Voir page 22 du texte)***
- D. Que le ministère de l'emploi et de la solidarité sociale (MESS), le ministère de l'éducation (MEQ) et le ministère de l'enseignement supérieur offrent une variété de formations en milieu carcéral ou dans une école partenaire aux personnes autochtones judiciairisées. ***(Voir page 25 du texte)***

Dans l'intention de palier à la pauvreté et à l'instabilité résidentielle. (Voir page 27 du texte)

- E. Que la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT) ouvre la discussion avec la société d'habitation du Québec et la société immobilière du Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec pour l'achat, la location ou la construction d'un immeuble pour héberger les hommes PNI judiciairisés avec service de navette lorsque nécessaire. ***(Voir page 27 du texte)***

Dans l'intention de réduire les impacts du casier judiciaire sur la vie d'une personne. (Voir page 28 du texte)

- F. Que le ministère de l'emploi et de la solidarité sociale (MESS) propose au ministère de la Justice de revoir le système actuel et de procéder à des changements significatifs considérant les réalités culturelles des autochtones afin d'engendrer de meilleurs taux de réhabilitation. ***(Voir page 28 du texte)***

Dans l'intention de mieux servir les Inuit judiciairisés qui représentent plus de la moitié des personnes autochtones judiciairisées. (Voir page 30 du texte)

- G. Que le ministère de l'emploi et de la solidarité sociale (MESS) finance une étude spécifique portant sur les femmes et les hommes Inuit judiciairisés du Nunavik afin de mieux comprendre la réalité et les besoins de ce peuple. ***(Voir page 30 du texte)***

Dans l'intention de réaliser une évaluation de projets ou d'initiatives prometteuses. (Voir page 30 du texte)

- H. Que le ministère de l'emploi et de la solidarité sociale (MESS) et le ministère de la sécurité publique (MSP) évaluent et prennent connaissance des résultats de pratiques ou programmes prometteurs comme « Horizon » en place au Centre résidentiel communautaire de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord du Québec (CRCATNQ) afin de mieux comprendre les besoins des personnes PNI judiciairisées pour en arriver à offrir des programmes culturellement sécurisants. ***(Voir page 31 du texte)***

ANNEXE 2

Population moyenne quotidienne autochtone présente dans les établissements de détention – Membres des Premières Nations prévenus

Régions	Moyenne en 2022-2023	Variation 2022-2023 par rapport à 2021-2022	Variation 2022-2023 par rapport à 2017-2018
Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec	21,1	24,9 %	55,3 %
Bas-Saint-Laurent	1,1	78,7 %	6600,0 %
Côte-Nord	6,7	- 27,2 %	- 39,0 %
Estrie	0,7	- 54,7 %	143,7 %
Gaspésie/ Îles-de-la-Madeleine	3,9	- 20,2 %	156,0 %
Laval/ Lanaudière/ Laurentides	9,2	- 22,8 %	51,6 %
Mauricie	4,4	- 12,8 %	162,3 %
Montérégie	2,3	49,4 %	2269,4 %
Montréal	29,8	24,8 %	194,8 %
Outaouais	10,4	27,1 %	162,1 %
Québec/ Chaudière-Appalaches	10,5	16,1 %	135,9 %
Saguenay/ Lac-Saint-Jean	14,5	5,4 %	82,5 %
Le Québec - Total	114,6	7,6 %	88,7 %

Tableau tiré directement de : [Statistiques correctionnelles du Québec 2022-2023 | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)

**Population moyenne quotidienne autochtone présente dans les établissements de détention –
Membres des Premières Nations condamnés**

Régions	Moyenne en 2022-2023	Variation 2022-2023 par rapport à 2021-2022	Variation 2022-2023 par rapport à 2017-2018
Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec	15,0	84,6 %	- 9,4 %
Bas-Saint-Laurent	1,5	163,2 %	150,0 %
Côte-Nord	6,2	15,8 %	- 51,3 %
Estrie	0,9	- 26,6 %	- 15,6 %
Gaspésie/ Îles-de-la-Madeleine	6,1	- 19,7 %	64,4 %
Laval/ Lanaudière/ Laurentides	8,5	7,8 %	6,4 %
Mauricie	4,9	- 6,2 %	49,5 %
Montérégie	1,5	- 5,7 %	76,0 %
Montréal	16,5	66,7 %	11,2 %
Outaouais	4,6	40,2 %	27,10 %
Québec/ Chaudière-Appalaches	13,4	37,2 %	54,7 %
Saguenay/ Lac-Saint-Jean	14,1	42,7 %	12,8 %
Le Québec - Total	93,0	32,5 %	7,8 %

Tableau tiré directement de : [Statistiques correctionnelles du Québec 2022-2023 | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)

Population moyenne quotidienne autochtone présente dans les établissements de détention – Membres Inuit prévenus

Régions	Moyenne en 2022-2023	Variation 2022-2023 par rapport à 2021-2022	Variation 2022-2023 par rapport à 2017-2018
Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec	87,5	- 12,1 %	153,3 %
Bas-Saint-Laurent	0,0	N/A	N/A
Côte-Nord	0,6	882,6 %	438,1 %
Estrie	0,1	- 82,5 %	N/A
Gaspésie/ Îles-de-la-Madeleine	0,3	N/A	11 300,0 %
Laval/ Lanaudière/ Laurentides	17,8	65,4 %	- 29,5 %
Mauricie	0,0	N/A	- 26,1 %
Montérégie	0,0	- 72,7 %	N/A
Montréal	18,6	- 9,3 %	39,0 %
Outaouais	0,4	127,6 %	- 88,7 %
Québec/ Chaudière-Appalaches	0,4	75,0 %	224,4 %
Saguenay/ Lac-Saint-Jean	0,3	- 85,6 %	- 79,9 %
Le Québec - Total	126,1	- 5,9 %	61,0 %

Tableau tiré directement de : [Statistiques correctionnelles du Québec 2022-2023 | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)

Population moyenne quotidienne autochtone présente dans les établissements de détention – Membres Inuit condamnés

Régions	Moyenne en 2022-2023	Variation 2021-2022 par rapport à 2020-2021	Variation 2021-2022 par rapport à 2016-2017
Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec	3,2	- 22,7 %	- 7,0 %
Bas-Saint-Laurent	0,0	N/A	N/A
Côte-Nord	0,2	N/A	172,7 %
Estrie	0,2	153,1 %	N/A
Gaspésie/ Îles-de-la-Madeleine	0,0	N/A	- 100,0 %
Laval/ Lanaudière/ Laurentides	62,3	2,5 %	- 34,5 %
Mauricie	0,0	N/A	N/A
Montérégie	0,1	2150,0 %	275,0 %
Montréal	9,1	- 16,5 %	- 57,5 %
Outaouais	0,0	50,0 %	- 98,2 %
Québec/ Chaudière-Appalaches	0,2	N/A	-52,6 %
Saguenay/ Lac-Saint-Jean	0,1	2050,0 %	- 79,3 %
Le Québec - Total	75,4	- 0,7 %	- 38,4 %

Tableau tiré directement de : [Statistiques correctionnelles du Québec 2022-2023 | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)

Transport global - Personnes autochtones des Premières Nations

Régions	Nombre en 2022-2023	Variation 2022-2023 par rapport à 2021-2022	Variation 2022-2023 par rapport à 2017-2018
Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec	525	- 48,1 %	- 64,4 %
Bas-Saint-Laurent	12	- 29,4 %	- 20,0 %
Côte-Nord	163	- 62,3 %	- 72,5 %
Estrie	9	- 81,6 %	- 76,3 %
Gaspésie/ Îles-de-la-Madeleine	82	- 34,4 %	- 6,8 %
Laval/ Lanaudière/ Laurentides	107	- 59,9 %	- 71,6 %
Mauricie	94	- 56,5 %	6,8 %
Montérégie	22	- 65,1 %	83,3 %
Montréal	310	- 54,9 %	- 26,0 %
Outaouais	40	- 83,8 %	- 82,8 %
Québec/ Chaudière-Appalaches	114	- 56,3 %	- 63,1 %
Saguenay/ Lac-Saint-Jean	91	- 83,3 %	- 81,5 %
Le Québec - Total	1 569	- 60,0 %	- 62,0 %

Tableau tiré directement de : [Statistiques correctionnelles du Québec 2022-2023 | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)

Transport global - Personnes autochtones et Inuit

Régions	Nombre en 2022-2023	Variation 2022-2023 par rapport à 2021-2022	Variation 2022-2023 par rapport à 2017-2018
Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec	672	- 66,3 %	- 75,0 %
Bas-Saint-Laurent	N/A	N/A	N/A
Côte-Nord	5	150,0 %	- 50,0 %
Estrie	2	- 93,8 %	N/A
Gaspésie/ Îles-de-la-Madeleine	1	N/A	0,0 %
Laval/ Lanaudière/ Laurentides	77	- 57,9 %	- 90,5 %
Mauricie	2	N/A	100,0%
Montérégie	1	- 80,0 %	0,0 %
Montréal	176	- 67,9 %	- 65,7 %
Outaouais	2	- 81,8 %	- 97,8 %
Québec/ Chaudière-Appalaches	12	0,0 %	- 50,0 %
Saguenay/ Lac-Saint-Jean	4	- 91,1 %	- 85,7 %
Le Québec - Total	954	- 66,3 %	- 77,1 %

Tableau tiré directement de : [Statistiques correctionnelles du Québec 2022-2023 | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)

Tableau 6 : Distribution des chefs d'accusation dans les dossiers ouverts selon les districts judiciaires et les communautés de domiciliation

Communauté	District judiciaire	N Chefs	N Domiciliés	% Chefs/dom.
Akwesasne	Beauharnois	66	68	97,1
	Montréal	2	0	0
Ekuanitshit - Mingan	Mingan	51	51	100
Essipit	Baie-Comeau	8	8	100
Gesgapegiag	Bonaventure	87	87	100
Kahnawake	Beauharnois	89	0	0
	Bedford	3	0	0
	Joliette	2	0	0
	Longueuil	254	499	50,9
	Montréal	146	0	0
	Terrebonne	5	0	0
Kanesatake	Beauharnois	2	0	0
	Laval	1	0	0
	Terrebonne	72	75	96
Kawawachikamach	Bonaventure	1	0	0
	Mingan	136	146	93,1
	Montréal	2	0	0
	Saguenay (Chicoutimi)	3	0	0
	Saint-François	4	0	0
Kebaowek	Témiscamingue	42	42	100

Tableau tiré directement de l'étude Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador. Portrait de la judiciarisation des Premières Nations au Québec : l'amorce d'un virage nécessaire, Wendake, CSSSPNQL, 2019, p.37.

Suite

Communauté	District judiciaire	N Chefs	N Domiciliés	% Chefs/dom.
Kitcisakik	Abitibi	59	62	95,1
	Saint-Maurice	1	0	0
	Terrebonne	2	0	0
Kitigan Zibi	Abitibi	2	0	0
	Gatineau	15	0	0
	Labelle	65	85	76,4
	Montréal	1	0	0
	Pontiac	2	0	0
La Romaine - Unamen Shipu	Mingan	168	168	100
Lac-Rapide	Abitibi	5	0	0
	Gatineau	4	0	0
	Labelle	81	90	90
Lac-Simon	Abitibi	351	359	97
	Arthabaska	1	0	0
	Labelle	4	0	0
	Roberval	2	0	0
	Rouyn-Noranda	1	0	0
Listuguj	Bonaventure	217	224	96,8
	Joliette	2	0	0
	Montréal	5	0	0
Manawan	Abitibi	1	0	0
	Baie-Comeau	2	0	0
	Joliette	139	153	90,8
	Trois-Rivières	11	0	0

Tableau tiré directement de l'étude Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador. Portrait de la judiciarisation des Premières Nations au Québec : l'amorce d'un virage nécessaire, Wendake, CSSSPNQL, 2019, p.37.

Suite

Communauté	District judiciaire	N Chefs	N Domiciliés	% Chefs/dom.
Mashteuiatsh	Joliette	6	0	0
	Mingan	1	0	0
	Roberval	195	211	92,4
	Saguenay (Chicoutimi)	4	0	0
	Saint-Maurice	3	0	0
	Terrebonne	2	0	0
Matimekush-Lac-John	Mingan	117	118	99,1
	Québec	1	0	0,0
Nutashkuan	Mingan	86	91	94,5
	Québec	5	0	0
Odanak	Drummond	2	0	0
	Longueuil	3	0	0
	Richelieu	14	19	73,6
Opitciwan	Mingan	9	0	0
	Abitibi (Saint-Maurice et Roberval)	454	467	97,2
	Saguenay (Chicoutimi)	4	0	0
Pakua Shipu	Mingan	38	38	100
Pessamit	Baie-Comeau	202	217	93,0
	Mingan	15	0	0
Pikogan	Abitibi	106	107	99,0
	Rouyn-Noranda	1	0	0
Timiskaming - Notre-Dame-du-Nord	Abitibi	1	0	0
	Témiscamingue	41	42	97,6

Tableau tiré directement de l'étude Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador. Portrait de la judiciarisation des Premières Nations au Québec : l'amorce d'un virage nécessaire, Wendake, CSSSPNQL, 2019, p.38.

Suite

Communauté	District judiciaire	N Chefs	N Domiciliés	% Chefs/dom.
Uashat Mak Mani-Utenam	Baie-Comeau	11	0	0
	Mingan	593	624	95,0
	Québec	18	0	0
	Saguenay (Chicoutimi)	2	0	0
Wemotaci	Joliette	1	0	0
	Roberval	1	0	0
	Saint-Maurice	125	127	98,4
Wendake	Frontenac	4	0	0
	Joliette	1	0	0
	Mingan	6	0	0
	Montréal	1	0	0
	Québec	64	77	83,1
	Trois-Rivières	1	0	0
	ND		189	
Winneway	Abitibi	24	0	0
	Labelle	2	0	0
	Témiscamingue	31	57	54,3
Wôlinak	Québec	2	0	0
	Trois-Rivières	7	9	77,7
ND		189		

Tableau tiré directement de l'étude Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador. Portrait de la judiciarisation des Premières Nations au Québec : l'amorce d'un virage nécessaire, Wendake, CSSSPNQL, 2019, p.39.

Tableau 9 : Distribution des chefs d'accusation dans les dossiers ouverts et taux de judiciarisation selon la nation de la personne accusée

Nation	Chef d'accusation		Total population [*]	Taux pour 100 habitants
	N	%	N	
Abénakise	28	0,6	305	9,2
Algonquine	890	19,7	4 182	21,3
Atikamekw	775	17,2	3 848	20,1
Huronne-wendat	78	1,7	1 168	6,7
Innue	1 593	35,3	8 620	18,5
Mi'gmaq	331	7,3	2 020	16,4
Mohawk	660	14,6	9 456	7,0
Naskapie	155	3,4	478	32,4
Total	4 510	100	30 077	15,0

* Source : AANC 2016 : Total des personnes de 18 ans et plus inscrites dans le registre de bande et vivant dans leur propre communauté

Tableau tiré directement de l'étude Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador. Portrait de la judiciarisation des Premières Nations au Québec : l'amorce d'un virage nécessaire, Wendake, CSSSPNQL, 2019, p.45.

Tableau 10 : Distribution des chefs d'accusation dans les dossiers fermés et taux de judiciarisation selon la nation de la personne accusée

Nation	Chef d'accusation		Total population [*]	Taux pour 100 habitants
	N	%	N	
Abénakise	28	0,5	305	9,2
Algonquine	1 272	24,0	4 182	30,4
Atikamekw	818	15,4	3 848	21,3
Huronne-wendat	95	1,8	1 168	8,1
Innue	1 640	30,9	8 620	19,0
Mi'gmaq	361	6,8	2 020	17,9
Mohawk	871	16,4	9 456	9,2
Naskapie	214	4,0	478	44,8
Total	5 299	100	30 077	17,6

* Source : AANC 2016 : Total des personnes de 18 ans et plus inscrites dans le registre de bande et vivant dans leur propre communauté

Tableau tiré directement de l'étude Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador. Portrait de la judiciarisation des Premières Nations au Québec : l'amorce d'un virage nécessaire, Wendake, CSSSPNQL, 2019, p.46.

GLOSSAIRE

CCCJA :

Comité consultatif clientèle judiciairisée adulte

CCPNIMT :

Comité consultatif des Premières Nations et Inuit relatif au marché du travail

CPMT :

Commission des partenaires du marché du travail

CSSSPNQL :

Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador

MEQ :

Ministère de l'Éducation

MESS :

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

MSP :

Ministère de la Sécurité publique

Centre résidentiels communautaires :

« Les CRC offrent un programme appuyé par une équipe de professionnels (travailleurs sociaux, criminologues, etc.) à laquelle peut s'ajouter des bénévoles. Les CRC sont gérés par des conseils d'administration composés de bénévoles et doivent respecter des normes strictes. » ([Maison | Association des services de réhabilitation sociale du Québec \(asrsq.ca\)](http://Maison | Association des services de réhabilitation sociale du Québec (asrsq.ca)))

CERP :

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics

À la suite d'événements ayant révélé, entre autres, l'existence de possibles pratiques discriminatoires envers les Autochtones dans le cadre de la prestation de services publics au Québec et, au-delà des faits précis concernant des cas individuels, le gouvernement et les autorités autochtones ont convenu qu'il était nécessaire de faire la lumière plus globalement sur les enjeux systémiques caractérisant la relation entre les Autochtones et les intervenants de certains services publics au Québec.

Le gouvernement du Québec a manifesté la volonté d'identifier les causes sous-jacentes à toute forme de violence, de

discrimination systémique et de traitements différents qui pourraient exister à l'égard des Autochtones dans le cadre de la dispensation de certains services publics au Québec.

C'est pourquoi le gouvernement du Québec a constitué le 21 décembre 2016 la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès afin d'enquêter, de constater les faits et de formuler des recommandations quant aux actions correctives concrètes et efficaces à mettre en place par le gouvernement du Québec et par les autorités autochtones. (La Commission. (2017, 2 mai). Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics. <https://www.cerp.gouv.qc.ca/index.php?id=3>)

Commission québécoise des libérations conditionnelles :

Instituée en 1978, la Commission québécoise des libérations conditionnelles (la Commission) a pour mission de : En tant que partie intégrante du système de justice pénale, la Commission rend ses décisions en toute indépendance et impartialité, conformément aux responsabilités et aux pouvoirs inscrits à la Loi sur le système correctionnel du Québec.

Sa compétence s'exerce à l'égard de trois mesures: la permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle, la libération conditionnelle ainsi que la permission de sortir pour visite à la famille. Elle contribue, par sa mission, à la protection de la société en favorisant la réinsertion sociale graduelle et sécuritaire des personnes contrevenantes dans la communauté, et ce, dans le respect des droits des personnes contrevenantes et des personnes victimes, de même que dans celui des décisions des tribunaux.

*Rôle de la Commission dans le système de justice
Les milliers de décisions rendues chaque année par la Commission sont guidées par la recherche d'un équilibre le plus juste possible entre deux critères essentiels : l'évaluation du risque que peut représenter chaque personne contrevenante qu'elle rencontre en audience, et la capacité réelle de cette dernière de réussir sa réinsertion sociale.*

https://www.cqlc.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/CQLC_PADD_2023-2028.pdf

Demande de réhabilitation :

Anciennement appelé une demande de pardon.

Dossiers fermés :

« Chefs d'accusation qui ont été déposés en 2016 ou durant une année antérieure et qui ont connus une conclusion judiciaire en 2016. » (CSSSPNQL, 2019a, p. 27)

Dossiers ouverts :

« Chefs d'accusation qui ont été déposés en 2016 et qui n'ont pas connus de conclusions judiciaires durant la même année. » (CSSSPNQL, 2019a, p. 27)

Maison de transition :

Organisme qui sert de pied-à-terre dans une collectivité à des individus judiciarisés en démarche d'intégration ou de réintégration sociale et s'inscrivant dans un processus de libération graduelle. Les résidents peuvent avoir été référés directement par la Cour pour tenter de stabiliser une situation problématique, ou encore provenir de la détention.

Les maisons de transition permettent aux individus de combler leurs besoins de base (hébergement, nourriture, etc.) ; ils peuvent alors poursuivre leurs démarches de réinsertion sociale, notamment la recherche d'emploi et le développement personnel. Elles offrent des programmes qui varient d'une ressource à l'autre : toxicomanie, délinquance sexuelle, gestion de la colère, etc. ([Maison | Association des services de réhabilitation sociale du Québec \(asrsq.ca\)](#))

Réintégration sociocommunautaire :

Ensemble des interventions ayant pour objectif qu'une personne contrevenante vive de façon socialement acceptable, dans le respect des lois, et se traduisant par des activités et des programmes visant à soutenir son cheminement, à mieux la connaître, à consolider une relation de confiance, à mettre à contribution son réseau familial et social et à lui offrir des services adaptés à ses besoins. La réinsertion sociale, qui demeure la meilleure façon de protéger la société de façon durable, est de plus associée à certaines interventions de contrôle qui permettent de s'assurer du respect des conditions imposées aux personnes contrevenantes (CCPNIMT, 2015, p.55)

Société immobilière du RCAAQ :

« La Société immobilière du Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec (SIRCAAQ) construit, acquiert, promeut, élabore ou réalise des projets d'habitation à vocation sociale pour les populations autochtones dans les villes du Québec afin de contribuer à leur mieux-être. » (Site web du [SIRCAAQ | RCAAQ](#))

Traumatisme collectif :

Effets des écoles de pensionnats qui avaient des politiques et des pratiques coloniales visant à éliminer une identité autochtone ou d'assimiler les peuples autochtones. On peut également inclure les injustices et formes d'oppressions imposées par le gouvernement fédéral. Ce traumatisme a comme conséquences des taux de scolarisation inférieurs à ceux des Non-Autochtones, des prévalences soutenues de dépendance à l'alcool et aux drogues, des taux alarmants de suicide et de violence conjugale, et de la pauvreté marquée, incluant des situations d'itinérance, pour en nommer que quelques conséquences.